

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« médecins libéraux »

les mots :

« professionnels libéraux de santé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre à l'ensemble des conventions conclues entre l'assurance maladie et les professionnels de santé libéraux les modalités d'entrée en vigueur immédiate prévues à l'article 18.